

Master 1 AES

Examens du 1^{er} semestre 2013/14

1^{ère} SESSION

Droit économique de l'Union européenne

Mme Fabienne GAZIN

Traitez le cas pratique suivant, en répondant point par point aux questions soulevées.

Maxime est un étudiant en quatrième année à la Faculté de droit de Strasbourg et, à ses « heures perdues », il pratique avec passion le moto-cross (sport de compétition motocycliste consistant en une course de vitesse sur un circuit tout terrain accidenté) et ce, depuis ses 15 ans. Lecture assidue de « moto-cross magazine », il a relevé une annonce alléchante d'un particulier résidant en Allemagne, qui vend sa dirt bike 110cc, modèle 2013, au prix dérisoire de 300 euros. La particularité du véhicule est d'avoir été débridé par son précédent propriétaire, ce qui a considérablement augmenté la puissance de son moteur (+15%).

Enthousiaste à l'idée de posséder une telle machine, il rassemble ses quelques économies et décide d'acheter cette perle rare. Il se rend à Karlsruhe, lieu où habite le vendeur. Celui-ci lui signale que la réglementation allemande, visant à lutter contre les atteintes à l'environnement, contraint tous les acheteurs de motos débridées, destinées à être mises en circulation en Allemagne ou dans d'autres Etats, à s'acquitter au moment de l'achat du véhicule, d'un prélèvement fiscal d'un montant fixe de 50 euros. Cette redevance est destinée à alimenter les recherches scientifiques d'un laboratoire de recherches, contrôlé par l'Etat, et travaillant sur la mise au point de carburant biologique, alternative au carburant ordinaire. Il s'acquitte, bon gré, mal gré, de cette obligation.

Par ailleurs, Maxime vient de se renseigner sur la réglementation française applicable aux motos de cross. Le droit français interdit la circulation sur le territoire français de tout véhicule à moteur ayant subi un débridage. Tout contrevenant risque 7.500 euros d'amende et six mois de prison. Cette mesure a été adoptée suite à des statistiques révélant de nombreux accidents mettant en cause des conducteurs de cyclomoteurs débridés, notamment chez les jeunes de 14 ans et plus. Exaspéré et déçu par les lacunes de l'harmonisation du marché intérieur européen, Maxime vous demande conseil. Il vous indique que sa moto n'est pas destinée à circuler sur des routes mais sur des circuits adaptés, Maxime se demande si la législation française est bien conforme à la réglementation européenne en vigueur. Ses interrogations concernent aussi la législation fiscale allemande, dont la légalité au regard des règles relatives à la liberté de circulation des marchandises lui semble discutable.

Durée : 3h00

Document(s) autorisé(s) : aucun

Matériel autorisé : aucun